

République Française  
Département de l'Isère  
Canton de l'Oisans  
Commune LES DEUX ALPES

DELIBERATION N° 2025-073

CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 16 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 juin à 18h, le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 12 juin 2025, a tenu une réunion en session ordinaire, sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS.

**Présents :** Stéphane SAUVEBOIS, Maire,  
Xavier SILLON, Stéphanie DEBOUT, Jocelyne MARTIN, Laurent CAIOLO SERRA, Delphine VAZEUX, Adjoints,  
Michel MARTIN, maire délégué de Venosc, Philippe PRIMATESTA, maire délégué de Mont de Lans, Jean-Noël CHALVIN, Brigitte MANIN, Florence BEL, Virginie DUMONT, Angélique AGUILAR, Louise TEXIER LELONG, Mélanie FIAT, Etienne DRUMAIN, Agnès ARGENTIER, Stéphane GALLAND, Cécile NEYRAUD, conseillers municipaux.  
**Absents :** Estelle FAURE, Romain CHARREL, Simon LAVAUD.  
**Pouvoir :** Eric HAZAK donne pouvoir à Stéphane SAUVEBOIS

**Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination d'une secrétaire de séance prise au sein du conseil :** Madame Jocelyne MARTIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

**FINANCES LOCALES — 7.1.2.1 — Compte Financier Unique**  
**OBJET : Budget annexe lotissement de Venosc — Approbation du Compte Financier Unique 2024**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-31 et L.1612-12 ;  
**Vu** l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique que « Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président »,  
**Vu** l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 portant expérimentation du Compte Financier Unique ;  
**Vu** la délibération n° 2021-077 du 1<sup>er</sup> juin 2021 approuvant la convention d'expérimentation du CFU entre la commune Les Deux Alpes et la DDFIP à compter de l'exercice 2022 ;  
**Vu** le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe de Lotissement de Venosc détaillé présenté aux membres du Conseil Municipal ;

**Considérant** que le Compte Financier Unique se substitue aux Comptes Administratifs et Comptes de Gestion ;

**Considérant** que le Compte Financier Unique établit une parité des comptes entre l'ordonnateur, la Commune et le comptable, la trésorerie,

**Considérant** que le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais qu'il doit se retirer au moment du vote ;

**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut pas donner de procuration.

**Considérant** que, dans ce cadre, après que les conditions d'exécution du budget annexe lotissement de Venosc pour l'exercice 2024 aient été exposées à l'assemblée délibérante, Monsieur Le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. Xavier SILLON, Premier adjoint.

Monsieur le Président expose au conseil municipal les conditions d'exécution du budget annexe lotissement de Venosc pour l'exercice 2024. Il informe l'assemblée délibérante que le Compte Financier Unique (CFU) a été vu, certifié et affirmé véritable par Madame Sylvie ESPINASSON LEGAY, la Comptable et Responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de la Mure. Il est précisé que le CFU établi par le Service de Gestion Comptable est conforme à celui de la Commune.

Les résultats d'exécution du budget annexe du Lotissement de Venosc pour l'exercice 2024 se décomposent comme suit :

<b>COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024</b> <b>BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE VENOSC</b>	
<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Dépenses	0,00
Recettes	0,00
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2024	0,00
Report du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 en 2024	0,00
<b>RÉSULTAT DE CLOTURE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00</b>
Restes à réaliser en dépenses de fonctionnement	0,00
Restes à réaliser en recettes de fonctionnement	0,00
<b>SOLDE DES RESTES A REALISER DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses	0,00
Recettes <i>dont affectation du résultat de fonctionnement 2023 en 2024 au compte 1068</i>	0,00
Résultat <b>d'investissement de l'exercice 2024</b>	0,00
Report du résultat d'investissement de l'exercice 2023 en 2024	0,00
<b>RÉSULTAT DE CLOTURE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00</b>
Restes à réaliser en dépenses d'investissement	0,00
Restes à réaliser en recettes d'investissement	0,00
<b>SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00</b>
<b>Résultat global de l'exercice 2024</b>	
<b>RÉSULTAT GLOBAL DE CLOTURE 2024</b>	<b>0,00</b>
<b>RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE 2024 après prise en compte des RAR</b>	<b>0,00</b>

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, le conseil municipal, siégeant sous la présidence de M. Xavier SILLON, après en avoir délibéré et après qu'il ait été demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 2 abstentions : Agnès Argentier, Cécile Neyraud :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe lotissement de Venosc ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser 2024 à reporter en 2025 ;
- **DECLARE** les opérations de l'exercice 2024 du budget lotissement de Venosc définitivement closes ;
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.

Jocelyne MARTIN, Secrétaire de séance

Pour extrait conforme,

Le Maire, Stéphane SAUVEBOIS


